



**PROPOSITIONS  
DE LA COPAS  
EN VUE DES  
ÉLECTIONS  
LÉGISLATIVES 2023**



## LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE, ENJEU DE TAILLE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE, DEVRAIT ÊTRE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS NATIONALES

La COPAS est la fédération patronale assurant la représentation professionnelle du secteur d'aides et de soins à l'égard des autorités publiques dans un secteur majoritairement non conventionné. À ce jour, la COPAS compte 57 membres, représentant plus de 130 structures qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des structures du domicile et de long séjour pour personnes âgées et en situation de handicap. Les membres de la COPAS emploient plus de 12.000 salariés dans des équipes professionnelles multidisciplinaires. Les chiffres et éléments clés du secteur peuvent être consultés dans l'[annexe 1](#).

La mission de la COPAS consiste essentiellement à soutenir ses membres dans une démarche de qualité des soins, impliquant l'observation des règles et principes éthiques définis dans une charte qui engage tous les prestataires.

La COPAS observe avec inquiétude l'évolution du marché du travail dans le secteur d'aides et de soins. Face au vieillissement de la population, les besoins en ressources humaines continueront à augmenter dans les années à venir. Il s'agit d'un problème de santé publique et l'Etat devra se doter de moyens incisifs pour faire face à cette problématique avant qu'il ne soit trop tard.

Des pistes concrètes à court et moyen terme ont été élaborées afin d'assurer la pérennité de la prise en charge des personnes dépendantes et malades qui consistent tout d'abord à encourager et à former des jeunes aux professions liées aux soins et à la prise en charge de personnes vulnérables. Il importe avant tout de renforcer la campagne de sensibilisation pour les professions de santé, en adaptant le langage et les canaux de diffusion au public cible et de continuer à soutenir la création de nouveaux profils de professions de santé.

Le secteur d'aides et de soins se trouve en pleine évolution, notamment en vue de l'hospitalisation à domicile (HAD). L'intégration du secteur d'aides et de soins dans la gestion de l'HAD comme partenaire du secteur hospitalier permettra d'éviter, voire de limiter au maximum un contact hospitalier et garantira une meilleure réponse aux besoins et attentes d'autodétermination des bénéficiaires. Les compétences professionnelles existantes dans les structures du secteur seront la fondation d'un service de qualité pour ces personnes. En évitant la création d'un nouveau service au sein des hôpitaux et en ayant recours au personnel déjà disponible, qui a l'expérience des soins à domicile, une utilisation efficiente des ressources sera garantie.

La pénurie de main-d'œuvre est d'autant plus préoccupante pour notre secteur, qu'il n'est pas en mesure de soutenir la concurrence avec le secteur hospitalier en raison de divergences notables au niveau des rémunérations et des conditions de travail. Cette situation est la source de la concurrence déloyale entre les deux secteurs. De ce fait, la convergence vers une CCT FHL SAS unique s'impose comme seule voie possible pour assurer la pérennité financière et un traitement équitable du personnel des deux secteurs.

Finalement, le secteur entend insister sur une prise en charge de qualité des services pour personnes âgées et de personnes en situation de handicap. A cet effet, il faudra investir dans un système de contrôle de qualité objectif et valable pour tous les prestataires, plutôt que de promouvoir un système de comparaison de la qualité entre prestataires.

Face à ces enjeux de santé publique et l'envergure du secteur en ce qui concerne le nombre de salariés et surtout de bénéficiaires actuels et futurs, le soutien politique est de rigueur afin d'assurer la pérennité du secteur d'aides et de soins.



## FAMILLE

### *Projet de loi 7524 relatif à la qualité des services pour personnes âgées*

La COPAS salue la réforme de la loi dite ASFT que le gouvernement sortant a entamée. La COPAS s'est toujours prononcée en faveur de l'instauration d'un contrôle qualité des prestataires, mais elle juge que le projet de loi 7524 et les projets de règlements y afférents manquent de maturité et de précision. Il s'agit plutôt d'un système démesuré et chronophage qui n'a pas pour finalité un système de contrôle de la qualité objectif mais un système de comparaison de la qualité entre les différents prestataires. Finalement, la COPAS juge inacceptable que les structures pour personnes âgées soient contrôlées deux fois sur les mêmes indicateurs par deux organismes différents. Au vu de ces points, la COPAS doute fortement que l'objectif que le gouvernement s'est fixé soit atteint par l'entremise de cette loi.

La COPAS a soumis plusieurs avis détaillés sur le PL 7524, ses amendements gouvernementaux et les projets de règlements grand-ducaux y relatifs.

*( [Avis sur les amendements gouvernementaux du 28.09.2021 au projet de loi 7524](#); [Avis sur les seconds amendements gouvernementaux du 25 novembre 2022 au projet de loi 7524](#); [Avis sur les 2 projets de RGD qualité des services - PL 7524](#) )*



## SANTÉ

### *Hospitalisation à domicile (HAD)*

Le secteur d'aide et de soins devra être reconnu en tant que co-gestionnaire dans l'hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD se conçoit dans une répartition coordonnée de la prise en charge et des responsabilités entre les acteurs clés. Ainsi l'intégration des réseaux d'aides et de soins à domicile et des structures d'hébergement dans le concept HAD est indispensable surtout du point de vue du bénéficiaire. Il s'agit d'éviter, voire limiter au maximum un contact hospitalier en favorisant une meilleure réponse aux besoins et attentes d'autodétermination des bénéficiaires souhaitant rester dans leur cadre de vie pour leurs soins et leur convalescence, notamment en cas de pathologie neurocognitive. La COPAS ne partage pas le point de vue de la FHL, qui consiste à augmenter les budgets hospitaliers afin de pouvoir développer une activité externe.

L'élaboration d'une carte sanitaire extra-hospitalière permettant de rendre transparents les besoins émergents d'une population en évolution, s'avère incontournable pour y répondre efficacement.

*(concept de proposition disponible sur demande)*



## TRAVAIL

### *Convention collective unique pour le secteur de la santé*

Le secteur de la santé est couvert par deux conventions collectives (SAS et FHL) qui évoluent par rapport à la fonction publique. Considérant qu'elles couvrent les mêmes professions, le niveau de salaire horaire d'un infirmier sous CCT SAS est jusqu'à 17% plus bas par rapport à celui payé selon la CCT FHL, cet écart s'agrandissant selon le grade d'ancienneté.

La COPAS juge essentiel d'entamer sans aucun retard un processus visant à la convergence des deux conventions collectives. Une CCT unique mettra fin à la concurrence déloyale dans le secteur de la santé, assurera la pérennité financière des deux secteurs (hospitalier et extrahospitalier) tout en favorisant des synergies permettant de faire face à la pénurie de main-d'œuvre et de garantir un traitement équitable du personnel du secteur.

*(voir annexe 2 – [Gesondheitsdësch GT6-Note de la COPAS](#))*



## EDUCATION NATIONALE

### *Besoins urgents de ressources de professions de santé*

L'analyse de la pyramide des compétences nécessaires dans le secteur devra devenir une priorité pour pouvoir répondre de manière adéquate à la demande du terrain. Continuer à développer et proposer des formations dont le contenu et l'objectif répondent aux besoins concrets du secteur sont essentiels pour assurer un recrutement adéquat en personnel qualifié. Concrètement, le manque de passerelle du DAP aide-soignant vers un autre métier de soins fait perdre de l'attractivité à la filière des soins, n'offrant actuellement pas de possibilité d'évolution.

La COPAS est en faveur de l'introduction d'un diplôme de technicien de soins. Ce diplôme ne permettrait non seulement de réduire l'écart assez important au niveau des attributions qui existent actuellement entre les professions d'aide-soignant et d'infirmier, mais il constituerait également une passerelle pour des formations en cours d'emploi. Il serait également envisageable d'octroyer aux élèves en formation d'infirmier, ayant acquis avec succès les compétences requises, le diplôme d'aide-soignant à la fin de leur première année d'études. Ceci permettrait de récupérer une partie des élèves qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas terminé leurs études d'infirmier.



## SÉCURITÉ SOCIALE

### *Assurance maladie : tarifs*

Le tarif dit lettre clé « actes et services infirmiers » ne couvre plus les frais réels des salaires infirmiers depuis plusieurs années. Cette situation est due au fait que ce tarif ne suit pas l'évolution de la carrière des infirmiers dans la Convention Collective SAS (CCT SAS).

Or, le Code de la Sécurité sociale limite la revalorisation à la variation du revenu moyen cotisable et ne permet pas de hausse adaptée aux évolutions des carrières des infirmiers dans la Convention Collective SAS (CCT SAS). Ce problème s'aggravera davantage avec l'entrée en vigueur de toute nouvelle disposition négociée dans la CCT SAS. Seul un changement de l'article 67 du Code de la Sécurité sociale pourrait régler ce problème une fois pour toutes.

*(Voir annexe 3, [Proposition COPAS article 67 du CSS](#))*



## FINANCES

### *Accord gouvernemental du 16 juin 2018*

Afin de pouvoir transposer l'accord signé le 16 juin 2018 entre les prestataires et le gouvernement mettant fin au mouvement de grève dans le secteur d'aides et de soins et afin d'éviter un nouveau conflit social, la loi budgétaire 2024 devra créer la base légale nécessaire qui fait actuellement défaut.

En absence de cette base légale, le secteur d'aides et de soins continuera à supporter le surcoût lié au financement de la rémunération du personnel non-soignant resté sous FHL, surcoût que le Gouvernement s'est engagé dans ledit accord à prendre en charge.

*(Voir annexe 4, [accord gouvernemental du 16 juin 2018](#))*

*(échanges de courrier avec les différents Ministères disponibles sur demande)*



## JUSTICE

### *Protection des incapables majeurs*

La COPAS salue le dépôt du projet de loi 8133 sur le mandat de protection future qui permettra à tous les citoyens d'anticiper, par convention, leur représentation future et en évitant, dans la mesure du possible, l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire par le juge des tutelles.